

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021
20H15.
HUIS CLOS

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15
Absents : 0

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 12 mars 2021.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Bouillé, Coulon-Garcia, De Meulenaere, Dujardin, Fasseler, Gérault, Grand, Guilloteau, Hennon, Le Mazurier, Lemoine, Mayerowitz, Michel, Merle, Teulade.

Absents excusés :

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Christophe GUILLOTEAU est élu secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 Janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 0003-2021 : RAPPORT DE LA DELIBERATION N°002-2021 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES A MOTORISATION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'engagement dans le groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques doit être réétudié.

Considérant le prix encore élevé des véhicules malgré les aides

Considérant que la commune n'a pas à ce jour un réel besoin

Considérant l'obligation pour la commune d'acquiescer un véhicule en signant l'acte constitutif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de rapporter la délibération n°002-2021
- DIT que la commune ne s'engagera pas dans le groupement de commande pour l'acquisition d'un véhicule à motorisation électrique

DELIBERATION N° 0004-2020 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N° 0005-2020 : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 : 634 960€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 31 945€ et Restes à réaliser : 96 000€)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

158 740€ (25% x 634 960€.) répartis comme suit :

202	500,00	Frais documents d'urbanisme
2051	1 475,00	Concessions et droits similaires
2152	5 750,00	Installations de voirie
21568	125,00	Matériel de défense incendie
21571	6 250,00	Matériel roulant
2158	1 250,00	Autres installations, matériel outillage
21738	1 500,00	Autres constructions
2181	1 000,00	Installations générales, aménagements divers
2183	500,00	Matériel de bureau matériel informatique
2184	250,00	Mobilier
2313	137 140,00	Constructions
2315	500,00	Installations matériels et outillage technique
020	2 500,00	Dépenses imprévues de fonctionnement
	158 740,00	TOTAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE l'engagement du quart des crédits d'investissement à hauteur de 158 740,00€
- ACCEPTE la répartition telle que présentée ci-dessus.
-

DELIBERATION N° 0006-2020 : DELIBERATION FIXANT LES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du 25 mai 2020

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 500 euros.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ou seront réglés directement aux fournisseurs par la commune.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget communal.

ADOPTÉ PAR

14 VOIX POUR

1 ABSTENTIONS

0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 0007-2020 : DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS A SATISFAIRE POUR BENEFIER D'UN SECOURS URGENT

Le Conseil Municipal,

VU l'absence de CCAS (Commission Communale d'Action Sociale)

VU la possibilité de délibérer sur les conditions générales d'octroi des aides, sans attribution nominative de l'aide individuelle lors de la séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer comme suit les conditions à satisfaire pour bénéficier d'une aide financière

Motifs de la demande :

- Facture d'énergie
- Frais de garde d'enfants
- Aide alimentaire
- Impayé de loyer
- Frais de transports pour déplacements professionnels

Conditions à satisfaire :

Après étude du dossier, la famille devra justifier d'un reste à vivre inférieur à 13€ par jour et par personne

FIXE le montant de l'aide à 50€ minimum, 150€ maximum

DIT que cette aide pourra être versée au débiteur uniquement sur présentation d'un justificatif

DIT que l'aide ne pourra être versée qu'une seule fois par famille

DIT que si une seconde demande est sollicitée par une famille, un remboursement avec échelonnement sera exigé après délibération du conseil municipal

ADOPTÉ PAR

15 VOIX POUR

0 ABSTENTIONS

0 VOIX CONTRE

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- MAM (maison d'assistantes maternelles) : Madame Lemoine présente au conseil municipal son projet d'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune. Ce projet est privé et n'engage que ses deniers propres. Le conseil municipal prend acte de ce projet et félicite Madame Lemoine pour son investissement.
- Afin de répondre à des impératifs sécuritaires et afin d'accéder à une meilleure organisation scolaire, des bâtiments modulaires seront implantés pour la rentrée scolaire de septembre 2021 sur le terrain de la cantine garderie afin de relocaliser l'école de Villegagnon.
- La commune décide de mettre en vente une parcelle dont elle est propriétaire rue de la Fontaine à l'Ange. Mandat a été donné à Monsieur ADNOT IAD France.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe		GRAND François	
COULON- GARCIA Leslie		GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		LEMOINE Vanessa	
LE MAZURIER Martine		MAYEROWITZ Patrick	
BOUILLÉ Blandine		MERLE Philippe	
DUJARDIN Sylvain		MICHEL Patrick	
TEULADE Carine			